



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2015-6485
Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Nouveau site
Produit : HEAT LQ
Numéro d'homologation : 31468
Matières actives (m.a.) : Saflufénacil
Numéro de document de l'ARLA : 2640907

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier la restriction géographique afin d'étendre la zone d'utilisation de la préparation commerciale, HEAT LQ, de la région de rivière de la Paix à la région de l'Intérieur, en Colombie-Britannique.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

La modification visant à étendre la zone géographique, de la région de la rivière de la Paix à la région de l'Intérieur, en Colombie-Britannique, ne devrait pas avoir d'incidence sur l'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ni sur celle des travailleurs au terme du délai de sécurité après traitement. La modification de l'étiquette est donc étayée.

Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur des cultures indiquées sur l'étiquette. Il a été confirmé que l'utilisation de l'herbicide HEAT LQ ne devrait pas entraîner une hausse des taux de saflufénacil dans diverses cultures. Par conséquent, l'utilisation de l'herbicide HEAT LQ ne posera de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

La modification de l'étiquette de l'herbicide HEAT LQ, pour y inclure la région de l'Intérieur de la Colombie-Britannique, ne devrait pas entraîner de risques supplémentaires pour l'environnement. Les préoccupations sur le plan environnemental sont atténuées par des énoncés adéquats sur l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

La performance du produit devrait être comparable dans d'autres parties de l'Intérieur de la Colombie-Britannique, et l'élargissement de la zone n'aura pas d'effets significatifs sur l'efficacité du produit ni sur l'innocuité à l'égard de la culture. L'élargissement de la zone d'utilisation pour y inclure l'ensemble de la région de l'Intérieur de la Colombie-Britannique permettra à d'autres producteurs de cette région d'avoir accès à un herbicide relativement nouveau.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et elle est en mesure d'appuyer l'élargissement de la zone d'utilisation de l'herbicide HEAT LQ, de la région de la rivière de la Paix à la région de l'Intérieur de la Colombie-Britannique.

Références

None

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.